



Résolution 617 (1976)¹

Suites à donner au Congrès d'Amsterdam sur le patrimoine architectural européen

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Révolution 579 et sa [Recommandation 742](#), relatives à l'action future du Conseil de l'Europe en vue de la conservation du patrimoine architectural après 1975 ;
2. Se référant à sa [Recommandation 750](#), dans laquelle elle soulignait l'importance « d'assurer que l'élan ainsi acquis sera maintenu, et que les actions de tous ordres entreprises durant la campagne (pour le patrimoine architectural) se poursuivront et s'intensifieront dans les années à venir » ;
3. Constatant avec satisfaction que le Congrès d'Amsterdam a été un grand succès pour le Conseil de l'Europe,
4. Souscrit entièrement aux termes de la Charte européenne du patrimoine architectural, adoptée par le Comité des Ministres le 26 septembre 1975, et de la Déclaration d'Amsterdam ;
5. Charge sa commission de la culture et de l'éducation de faire rapport périodiquement sur la mise en oeuvre de ces textes ;
6. Souhaite être étroitement associée, comme par le passé, aux travaux du Comité intergouvernemental des monuments et sites qui devrait être reconstitué à partir de 1976.

1. Voir [Doc. 3755](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 mars 1976.

